

**Nombre de
membres en
exercice :** 13

Séance du lundi 03 avril 2017

Date de la convocation : 28/03/2017

*L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilbert DAL PAN*

Présents : 8

Sont présents : Gilbert DAL PAN, Véronique GOUTTEBROZE, Mario OSSOLA,
Béatrice BELANGER, Frédérique GRELLET, Christophe CARON, Evelyne MAGNIEZ,
Dominique ETIENNE

Votants : 12

Représentés : Jean-François NOUZÉ, Christophe SOKOLOWSKI, Aurélie CHOUIN,
Jérôme FLOGNY

Excuses :

Absents : Carelle PAFELSON

Secrétaire de séance : Mario OSSOLA

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2017 est approuvé, à l'unanimité.

**Objet : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION -
DE_008_2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2014 01 du 28 mars 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2014 01 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°AR_2014_01 du 07 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°AR_2017_14 du 27 février 2017 retirant ses délégations de fonction et de signature du Maire au 3ème adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet par courrier reçu le 24 janvier 2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3ème adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Mme Béatrice BELANGER

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 8

A obtenu : 11 voix

Article 3 : Mme Béatrice BELANGER est désignée en qualité de 3ème adjoint au Maire.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES - DE_009_2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de reconstituer les commissions communales, dont il est président de droit, chargées de l'instruction des dossiers soumis au Conseil Municipal, suite à la démission d'un adjoint et à la nomination d'un nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art L2121-22),

Vu la délibération n°2014_11 du 02 avril 2014, désignant les différents membres des commissions,

Vu la délibération n°DE_032_2015 en date du 15 juin 2015, désignant les membres de la commission d'appel d'offre,

Considérant la modification de l'assemblée délibérante, la collectivité doit mettre en place les commissions communales,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (MME CHOUIN)

DECIDE : de constituer les commissions suivantes, présidées par M. Gilbert DAL PAN, Maire :

- commission des finances et achats constituée de 7 membres,
MM. Ossola Mario, Magniez Evelyne, Etienne Dominique, Sokolowski Christophe, Belanger Béatrice, Grellet Frédérique et Flogny Jérôme.
- commission travaux / urbanisme constituée de 6 membres,
MM. Nouzé Jean-François, Ossola Mario, Etienne Dominique, Flogny Jérôme, Sokolowski Christophe et Belanger Béatrice.
- commission culture / patrimoine / environnement constituée de 6 membres,
MM. Belanger Béatrice, Ossola Mario, Pafelson Carelle, Grellet Frédérique, Chouin Aurélie et Magniez Evelyne.
- commission loisirs constituée de 6 membres,
MM. Ossola Mario, Véronique Gouttebroze, Pafelson Carelle, Flogny Jérôme, Chouin Aurélie et Caron Christophe.
- commission communication constituée de 5 membres,
MM. Gouttebroze Véronique, Pafelson Carelle, Sokolowski Christophe, Grellet Frédérique et Caron Christophe.
- commission d'appel d'offres constituée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, : M. OSSOLA Mario, M. NOUZE Jean-François, Mme BELANGER Béatrice, titulaires de la CAO, M. ETIENNE Dominique, Mme GOUTTEBROZE Véronique, M. SOKOLOWSKI Christophe, suppléants de la CAO,

DENONCE les délibérations n°2014 11 du 02 avril 2014 et DE_032_2015 du 15 juin 2015.

Objet : DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE LA VOULZIE ET DU DRAGON - DE_010_2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Intercommunal des Vallées de la Voulzie et du Dragon, et qu'il convient de modifier les délégués au Syndicat suite à la démission d'un adjoint membre,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014 03 du 02 avril 2014, nommant les délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal des Vallées de la Voulzie et du Dragon,

Considérant la modification de l'assemblée délibérante, la collectivité doit désigner les délégués titulaires et suppléants aux Syndicats auxquels elle appartient,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (MME CHOUIN)

DESIGNE :

2 titulaires :

M. DAL PAN Gilbert,

M. OSSOLA Mario.

2 suppléants :

M. FLOGNY Jérôme

M. ETIENNE Dominique.

comme représentants de la commune au Syndicat Intercommunal des Vallées de la Voulzie et du Dragon.

ANNULE la délibération n°2014 03 du 02 avril 2014

Objet : DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA VOULZIE ET DES MEANCES - DE_011_2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'entretien du Bassin de la Voulzie et des Méances, et qu'il convient de modifier les délégués au Syndicat suite à la démission d'un adjoint membre,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014 04 du 02 avril 2014, nommant les délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte du bassin de la Voulzie et des Méances,

Considérant la modification de l'assemblée délibérante, la collectivité doit désigner les délégués titulaires et suppléants aux Syndicats auxquels elle appartient,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHOUIN)

DESIGNE :

2 titulaires :

Mme BELANGER Béatrice,
Mme MAGNIEZ Evelyne,

1 suppléant :

M. ETIENNE Dominique.

comme représentants de la commune au Syndicat Mixte du bassin de la Voulzie et des Méances.

ANNULE la délibération n°2014 04 du 02 avril 2014

Objet : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - DE_012_2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 04 avril 2017 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHOUIN)

Le Conseil municipal **décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 01 janvier 2017

- maire : 31 %.
- adjoints : 8,25 %.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE AU SDESM - DE_013_2017

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Vu :

Le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité avec 10 voix POUR et 2 abstentions (Mmes CHOUIN et MAGNIEZ) des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : ADHESIONS DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON AU SDESM - DE 014 2017

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHOUIN) des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

Objet : DONS AU PROFIT DE LA RESTAURATION DU PORTAIL DE L'EGLISE EN INVESTISSEMENT - DE 015 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal des courriers en date du 14 mars 2017 de l'association LES AMIS DES MONUMENTS ET DES SITES DE SEINE ET MARNE et du 30 mars 2017 du ROTARY CLUB DE PROVINS.

Ces deux associations ont fait des dons de 1 000 euros pour les Amis des Monuments et des Sites de Seine et Marne, et 1 500 euros pour le Rotary Club de Provins à la Mairie pour la restauration du portail de l'église.

Afin de pouvoir encaisser ces sommes en investissement, le Conseil Municipal doit délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire, à la majorité avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHOUIN)

ACCEPTE d'inscrire au compte 10251, la somme de 2 500 euros : dons de l'association LES AMIS DES MONUMENTS ET DES SITES DE SEINE ET MARNE et du ROTARY CLUB DE PROVINS pour la restauration du portail de l'église de Saint Loup de Naud.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 - DE 016 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHOUIN)

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 - DE 017 2017

Sous la présidence de M. OSSOLA Mario adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	132 400.95 €	
Recettes	176 142.81 €	
Excédent de clôture :		43 741.86 €

Investissement

Dépenses	28 314.89 €	
Recettes	35 105.97 €	
Excédent de clôture :		6 791.08 €

Restes à réaliser dépenses : 5 000.00 €

Hors de la présence de M. DAL PAN Gilbert, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du service d'assainissement.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 - DE 018 2017

Le Conseil Municipal délibère et décide, à la majorité avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHOUIN), d'affecter les résultats du budget eau et assainissement 2016 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 92 998.61 € au compte R 002

Affectation de l'excédent global d'investissement de 33 518.03 € au compte R 001.

Objet : VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 - DE 019 2017

Le Maire propose au Conseil Municipal les sommes à inscrire au budget primitif Eau et Assainissement 2017, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal après examen des dites propositions et après en avoir délibéré, à la majorité avec 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes CHOUIN et MAGNIEZ) :

ADOPTE, le budget primitif Eau et Assainissement 2017 qui s'équilibre en :

- Recettes et dépenses d'exploitation : 267 900 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 93 300 €

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2016 - DE 020 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il

a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes CHOUIN et MAGNIEZ),

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2016 - DE_021_2017

Sous la présidence de M. OSSOLA Mario adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	470 912.71 €
Recettes	597 954.05 €

Excédent de clôture : 127 041.34 €

Investissement

Dépenses	104 902.03 €
Recettes	70 492.69 €

Déficit de clôture : 34 409.34 €

Restes à réaliser dépenses : 275 200.00 €

Restes à réaliser recettes : 275 200.00 €

Besoin de financement : 80 522.54 €

Hors de la présence de M. Gilbert DAL PAN, Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité avec 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes CHOUIN et MAGNIEZ) le compte administratif du budget communal 2016.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL 2016 - DE_027_2017

Le Conseil Municipal délibère et décide, à la majorité avec 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes CHOUIN et MAGNIEZ), d'affecter les résultats du budget communal 2016 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 318 962.96 € au compte R 002 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de 80 522.54 € au compte R 1068.

Objet : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES - DE_022_2017

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHOUIN),

DECIDE de maintenir, pour 2017, le taux des 3 taxes définit comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,33 %
- Taxe foncière bâti : 20,66 %
- Taxe foncière non bâti : 45,91 %

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES - DE_023_2017

Le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations communales et extérieures.

Les subventions allouées aux associations pour l'année 2017, sont votées, à la majorité avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHOUIN), comme suit :

Entente Sportive Longueville-Ste Colombe-St Loup de Naud-Soisy Bouy	5600
Foyer Rural	1000
Les Après-Midi de Saint Loup	1500
Club du 3 ^{ème} Age	500
Les Enfants D'Abord	1000
Les écoliers de St Loup	400
Soit un total (compte 6574)	10000
Coopérative scolaire (compte 65738)	1000

Objet : PRET A COURT TERME - DE_024_2017

Le Maire informe le Conseil Municipal que la fin des travaux de la restauration du portail de l'église est prévue début octobre 2017.

Afin de pouvoir payer l'intégralité des montants de cette opération, la Commune, en cas de manque de trésorerie, devra faire une demande de prêt à court terme.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire, à la majorité avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHOUIN)

AUTORISE le Maire à contracter un prêt à court terme auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant maximum de 250 000 euros.

Le taux fixe au 03 avril est de 0.60 %, il sera variable en cours d'année, pour une durée de 2 ans. Les frais de dossier sont de 0.10 %, avec amortissement du capital in fine, la périodicité des intérêts est trimestrielle sur 360 jours.

Ce prêt à court terme est versé en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 45 jours après édition du contrat. Les remboursements anticipés sont possibles à chaque échéance sans indemnité pour tout ou partie du capital emprunté et moyennant un préavis.

Objet : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017 - DE_025_2017

Le Maire propose au Conseil Municipal les sommes à inscrire au budget primitif 2017, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal après examen des dites propositions et après en avoir délibéré, à la majorité avec 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes CHOUIN et MAGNIEZ) :

ADOPTE, le budget primitif 2017 qui s'équilibre en :

- Recettes et dépenses de Fonctionnement : 886 500 €
- Recettes et dépenses d'Investissement : 935 078 €

L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

Au niveau des opérations pour la section d'investissement

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Objet : SECOURS EXCEPTIONNEL - DE_026_2017

Sur demande du Maire, et l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal, cet ordre du jour est ajouté.

Suite au drame qui s'est produit le 07 mars 2017 sur la Commune de Saint Loup de Naud, le Conseil Municipal à la majorité avec 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHOUIN)

DECIDE de verser la somme de 1 500 euros (mille cinq cent euros) au titre de secours et dots (compte 6713 du budget 2017) à l'entreprise de Pompes funèbres, afin de participer aux frais des obsèques de la famille.

Informations diverses :

Mme GOUTTEBROZE Véronique, informe que pour l'année 2017, les associations concernées par la SACEM, qui ne sont pas à jour dans leur cotisation, ne pourront prétendre à une subvention communale.

La garderie du mardi de 17h à 18h est annulée par le Conseil Municipal, à l'unanimité ainsi que celle du vendredi de 17h à 18h.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la chasse aux œufs de pâques organisée par les Enfants d'Abord et la Commune se fera dans la cour de l'Ecole le lundi 17 avril à 11h.

La Kermesse de l'école organisée par « Nos P'tits loup », après concertation avec le Conseil Municipal pourra se faire dans la cour de l'école.

Mme MAGNIEZ Evelyne intervient sur la continuité écologique pour le « ru du Dragon » et demande à ce qu'un courrier soit envoyé à l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de l'interpeller pour une aide financière.

Elle informe aussi le Conseil Municipal qu'il serait bien de faire un arrêté municipal pour interdire le passage de tout véhicule au « Passage aux vaches ».

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 7 avril 2017, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

Le secrétaire de séance,
M. OSSOLA Mario



Le Maire,
M. Gilbert DAL PAN.

